

En effet, ce fut dans la réunion tenue le 18 janvier 1533, pour le règlement des comptes de l'*Aumône*, temporairement organisée en 1531, que fut proposée l'institution permanente de cette œuvre. Mais à cette époque on suivait encore généralement en France l'usage de ne compter le renouvellement de l'année qu'à partir de Pâques et non du 1^{er} janvier, comme on le fait aujourd'hui. Cette méthode vicieuse, en ce qu'elle exposait à de nombreuses méprises (1) et qu'elle rendait la durée de l'année tout-à-fait irrégulière, puisque la fête de Pâques est mobile, ne cessa officiellement que sous Charles IX, qui, par la célèbre ordonnance rendue en 1564, rendit obligatoire le comput actuellement en usage. Il résulte de là que le 18 janvier 1533, suivant l'ancien style, correspond au 18 janvier 1534, selon le comput moderne, en d'autres termes qu'il faut retrancher une année entière à l'âge, à la durée de l'hospice de la Charité.

Il ne s'agit pas seulement ici de la rectification d'une minime inexactitude chronologique, mais d'une erreur essentielle, dont les conséquences seraient des plus graves pour les travaux sérieux qui peuvent se baser sur l'histoire de cet établissement. L'hospice de la Charité a déjà fourni des documents précieux à des ouvrages remarquables d'économie administrative et de statistique (2); que l'on juge du trouble que pourrait jeter dans les calculs de la science cette erreur d'une année; dans certaines circonstances, une telle inexac-

(1) La confusion résultant de cette méthode était si évidente que les anciens scribes avaient l'usage de déterminer souvent si la date était d'avant ou d'après Pâques, et que d'autres faisaient observer dans la suscription des actes qu'ils comptaient l'année *more gallicano*, c'est-à-dire à partir de Pâques. Sans ces précautions, et même malgré cela, il arrive qu'il est quelquefois impossible de savoir, à une année près, la date réelle d'un événement, et que si l'on ne tient pas compte de l'ancien comput, on est exposé à intervertir l'ordre des faits. Supposons par exemple un enfant né le 10 avril 1535 et mort le 30 mars 1536; comme la fête de Pâques, en 1535, se trouve le 28 mars, la date de la naissance sera conforme au comput actuel, mais Pâques, en 1536, ne se trouvant que le 16 avril, la date de la mort dans le texte sera portée au 30 mars 1535, c'est-à-dire qu'elle se trouverait de 10 jours antérieure à celle de la naissance, et le lecteur qui ignorerait les différences de commencement d'année ne pourrait jamais résoudre cette difficulté. Aussi les historiens n'omettent jamais de rétablir les dates suivant le comput moderne, si ce n'est pourtant dans quelques ouvrages d'érudition où l'on est parfois obligé de conserver le texte primitif; on y ajoute alors les indications (A. S.), ancien style, ou (N. S.), nouveau style, suivant l'occurrence.

(2) *Histoire statistique et morale des enfants trouvés*, par MM. Terme et Monfalcon, — Lyon, 1837, un vol. in-8°; — *Histoire administrative de l'œuvre des Enfants trouvés de Lyon*, par M. Ennemond Fayard, ancien membre du Conseil d'administration des hospices civils de Lyon, — Lyon, 1859, un vol. in-8°; — *Essai sur l'assistance publique et l'extinction de la mendicité à Lyon*, par le même, — Lyon, 1862, un vol. in-8°, etc., etc.